



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2020

(Convocation du 14.01.2020)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire
Secrétaire de séance Mme Sandra RUCK**

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB
MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - IMBERY - KUNTZ -
THOMANN

Membres absents : BLATT (procuration à Mme RUCK) - LE TALLEC (procuration à M. STOLTZ) -
ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)
BENDER (excusé)

**2020/02 - OBJET : Signature de l'acte d'adhésion pour la mise en œuvre du Plan Rhin
Vivant et adhésion de la commune au projet de Redynamisation du
Delta de la Sauer.**

Contexte - Plan Rhin Vivant

La DREAL, la Région Grand Est, l'Office français de la Biodiversité et l'Agence de l'eau Rhin Meuse s'engagent pour la mise en oeuvre du Plan Rhin Vivant signé le 5 décembre 2019. Cette démarche qui concerne la bande rhénane active comporte plusieurs objectifs :

- reconquérir la biodiversité des écosystèmes liés au fleuve et sauvegarder les paysages rhénans, restaurer les milieux en raison notamment des multiples services écosystémiques associés et renforcer la résilience des milieux face au changement climatique et aux activités humaines,
- renforcer la coordination pour la gestion des espaces naturels rhénans,
- renouer le lien entre la population et le fleuve.

Les communes et collectivités concernées par ce territoire sont invitées à mettre en place une dynamique forte d'intervention dans ce sens en officialisant leur engagement par la signature d'un acte d'adhésion pour la mise en œuvre du Plan Rhin Vivant.

A ce titre le Delta de la Sauer, milieu remarquable à préserver et localisé sur la commune de Munchhausen mérite d'intégrer cette dynamique de restauration. Ce dernier est menacé par la perturbation de son fonctionnement hydraulique depuis la mise en place du clapet de la confluence avec le Rhin qui protège la Basse Sauer des crues du Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20200129-DCM2020_02-AI
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Sur demande des acteurs du territoire, CSA et Fédération de pêche notamment et en collaboration avec ces derniers une étude sera lancée par le SDEA pour déterminer les causes de l'ensablement du site. Il s'agira dans un premier temps de comparer l'évolution du lit de la rivière depuis les dix dernières années. Des études complémentaires sur l'évolution des sédiments ainsi que sur les populations piscicoles seront menées par les partenaires en parallèle. L'élaboration d'un modèle hydraulique permettant de comprendre le fonctionnement du site pourra être élaboré par la suite afin de proposer des techniques de gestion et des améliorations pertinentes pour le fonctionnement écologique du Delta.

Cette opération de redynamisation du site s'inscrit donc entièrement dans la démarche Plan Rhin Vivant.

Délibération

Vu la signature de du Plan Rhin Vivant du 5 décembre 2019 par les pilotes.

Vu la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Plaine du Rhin en date du 20 octobre 2016

Vu le transfert de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Plaine du Rhin au SDEA en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion pour la mise en œuvre du Plan Rhin vivant auprès des pilotes de ce plan ;
- Soutenir le projet de redynamisation du Delta de la Sauer sur l'ensemble de sa durée ;

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 29 janvier 2020.
Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2020

(Convocation du 14.01.2020)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire
Secrétaire de séance Mme Sandra RUCK**

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB
MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - IMBERY - KUNTZ
- THOMANN

Membres absents : BLATT (procuration à Mme RUCK) - LE TALLEC (procuration à M. STOLTZ) -
ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)
BENDER (excusé)

2020/03 - OBJET : Zone urbanisable « Gänswald ».

Le Conseil municipal, dans le but de garder notre commune attractive et dans l'objectif d'un accroissement raisonné de la population, décide, à l'unanimité,

- de créer un lotissement à usage d'habitation, dénommé « Gänswald » situé à l'angle de la rue du Rhin et de la rue de l'Etang. Cette zone constructible est classée en 1AUH dans le plan de zonage Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 04/07/2018.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 29 janvier 2020.

Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2020

(Convocation du 14.01.2020)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire
Secrétaire de séance Mme Sandra RUCK**

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB
MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - IMBERY - KUNTZ
- THOMANN

Membres absents : BLATT (procuration à Mme RUCK) - LE TALLEC (procuration à M. STOLTZ) -
ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)
BENDER (excusé)

2020/04 - OBJET : Zone urbanisable « Lohwinkel II ».

Le Conseil municipal, dans le but de garder notre commune attractive et dans l'objectif d'un accroissement raisonné de la population, décide, à l'unanimité,

- de créer un lotissement à usage d'habitation en plusieurs tranches, dénommé « Lohwinkel II » situé en prolongement de l'actuel lotissement « Lohwinkel I ». Cette zone constructible est classée en 1AUH dans le plan de zonage Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 04/07/2018.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 29 janvier 2020.

Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2020

(Convocation du 14.01.2020)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire
Secrétaire de séance Mme Sandra RUCK**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB
MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - IMBERY - KUNTZ
- THOMANN

Membres absents : BLATT (procuration à Mme RUCK) - LE TALLEC (procuration à M. STOLTZ) -
ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)
BENDER (excusé)

2020/05 - OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20200129-DCM2020_05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- *Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- *Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 29 janvier 2020.
Le Maire :

